

Objet :

V/réf :

N/réf :

**ARRETE MUNICIPAL**  
Portant interdiction de stationner sur le parking de  
l'EHPAD « les Edelweiss »

N° 34/2019

JPC/CG/N° - 86

Nous, Maire de la Commune de NEUVILLE SAINT REMY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

VU la Circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969,

VU le Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Considérant qu'en raison des travaux de réfection qui doivent être réalisés sur l'ensemble de la Place Edouard Lhôtellier du 24 juin 2019 au 31 août 2019 par la Société EIFFAGE Agence Nord, 2, rue Louise Michel 59161 ESCAUDOEUVRES il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre publics d'interdire le stationnement au droit du parking de l'EHPAD « Les Edelweiss » le samedi 29 juin 2019 de 6 heures à 14 heures pour l'organisation du Marché de pleine air.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit au droit du parking de l'EHPAD « Les Edelweiss » afin de permettre l'organisation du Marché de pleine air de 6 heures à 14 heures.

**ARTICLE 2 :** *Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-1 O du code de la route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.*

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NEUVILLE SAINT REMY.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE - 143 Rue Jacquemars Gielée dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Madame la Responsable des Services, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CAMBRAI, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NEUVILLE SAINT REMY, le 13 juin 2019

Jean-Pierre LEGRAND,

VILLE DE NEUVILLE SAINT REMY  
Neuville Saint-Rémy  
Maire Adjoint de Neuville Saint Rémy  
aux Travaux et à l'Urbanisme.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : [accueil@mairie-neuville-st-remy.fr](mailto:accueil@mairie-neuville-st-remy.fr) - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.